

PROCÈS-VERBAL DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le 20 juin 2023 à 19 heures 30, le Conseil Municipal, convoqué le 14 juin 2023, s'est réuni en Mairie de Vatan sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe METIVIER.

Présents : MÉTIVIER Philippe, FOURRÉ Frédérique, CHABENAT Jean-Michel, MAILLET Cécile, MALASSINET Alain, CHAUVEAU Valérie, PION Bruno, BAILLY Michèle, PERRICHON Didier, MAUCHIEN Anne, MANDEL Aurélien, SURTEL Marie-Laure, TARTIÈRE Steeven, DUVOUX Sylviane, FORBEAU Patrice, HUIDO Etienne, SEGBO Brigitte.

Délégation : RIOULT Thierry à HUIDO Etienne.

Absente : CANOREL Stéphanie

Assistait également à la réunion : ALBRAND Céline, agent des services administratifs.

A été nommé secrétaire de séance au vu de l'article L2121-15 du CGCT, Alain MALASSINET.

Monsieur le Maire informe de l'ajout d'une délibération en Ressources humaines :

- Modification du tableau des effectifs : suppression et création de poste.

Délibérations

Administration générale :

1. N°2023.06.01 : Bourse au permis de conduire

Urbanisme

1. N°2023.06.02 : Demande de subvention pour des travaux de façade – M. CLOUET
2. N°2023.06.03 : Demande de subvention pour des travaux de façade – Mme TARTIERE
3. N°2023.06.04 : Cession du chemin rural n°5 au lieu-dit « Le Haut Moulin du Pont »
4. N°2023.06.05 : Désaffectation d'un chemin rural en vue d'une cession aux riverains au lieu-dit « Le Haut Moulin du Pont »
5. N°2023.06.06 : Cession du chemin d'exploitation n°38 au lieu-dit « Le Bas Parme »

Ressources humaines

1. N°2023.06.07 : Modification du tableau des effectifs : suppression et création de poste
2. N°2023.06.08 : Création d'un poste dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétence (P.E.C.)
3. N°2023.06.09 : Désignation d'un référent déontologue des élus

Finances

1. N°2023.06.10 : Provision pour créances douteuses

Compte-rendu des décisions du Maire

Questions diverses

Espace aux adjoints

Administration générale : n°2023.06.01 : Bourse au permis de conduire

Vu la délibération 2017.04.104 du conseil municipal en date du 27 avril 2017 ayant pour objet la bourse au permis de conduire,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour la réglementation d'obtention de la bourse au permis,

Monsieur le Maire explique que la bourse était accordée pour les épreuves du code de la route mais de plus en plus de candidats au permis s'inscrivent à l'auto-école avec déjà le code en poche. La nouvelle réglementation permettra donc d'attribuer la bourse sur des heures de conduite.

Le montant de l'aide a également été revu à 400 € (anciennement 325 €).

La nouvelle réglementation est jointe à la présente délibération.

Après le retrait de Mme Frédérique FOURRÉ, gérante de l'auto-école de Vatan, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS,

- **Approuve** la réglementation de la bourse au permis de conduire annexée à la présente délibération,
- **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer les actes, pièces et documents afférents à ce dossier.

Suite à une interrogation de Monsieur Mandel, Mme Fourré explique que certains candidats ont déjà le code lorsqu'ils s'inscrivent à l'auto-école car ils suivent les cours en ligne et passent l'épreuve en candidat libre. Mme Maillet précise que les candidats effectuaient précédemment leur temps de travail d'intérêt général dans des associations mais que dorénavant ils pourront également le faire à la Mairie.

Urbanisme : n°2023.06.02 : Demande de subvention pour des travaux de façade – M. CLOUET

Vu la délibération du 12 décembre 2006 fixant la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées (un an pour celles de moins de 20 000 €, 3 ans au-delà),

Vu la délibération n° 2019.01.04 du 24 janvier 2019 fixant les modalités d'attribution des aides communales aux travaux de rénovation de façade,

Vu le budget 2023 et notamment le chapitre 204 en dépenses d'investissement,

Vu la demande de subvention présentée par M. Saul CLOUET, représentant la SCI DELACLOUE pour les immeubles situés aux n°4 et n°6 Rue Grande à Vatan dont il est propriétaire et copropriétaire,

Vu le devis de travaux d'un montant TTC de 5 093 € établi par la SARL "BO Ravalement " de Val-Fouzon,

Considérant que cette demande est conforme au règlement susvisé et que tous les travaux prévus sont éligibles,

Il est proposé d'accorder une subvention de 1 273,25 € à M. Saul CLOUET, représentant la SCI DELACLOUE, pour les travaux de rénovation de façade aux n°4 et n°6 Rue Grande (soit 5 093 € x 25 % selon le règlement susvisé), subvention amortissable sur 1 an.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS,**

- **Accorde** à M. Saul CLOUET, représentant la SCI DELACLOUE, une subvention d'un montant maximum de 1 273,25 €, amortissable sur 1 an, pour les travaux de rénovation de façade des immeuble sis 4 et 6 Rue Grande à Vatan.

Urbanisme : n°2023.06.03 : Demande de subvention pour des travaux de façade – Mme TARTIERE

Vu la délibération du 12 décembre 2006 fixant la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées (un an pour celles de moins de 20 000 €, 3 ans au-delà),

Vu la délibération n° 2019.01.04 du 24 janvier 2019 fixant les modalités d'attribution des aides communales aux travaux de rénovation de façade,

Vu le budget 2023 et notamment le chapitre 204 en dépenses d'investissement,

Vu la demande de subvention présentée par Mme Betty TARTIÈRE, représentant les copropriétaires pour un immeuble situé 6 - 8 - 10 Rue Grande à Vatan dont elle est propriétaire,

Vu le devis de travaux d'un montant TTC de 7 221,50 € établi par la SARL "BO Ravalement " de Val-Fouzon,

Considérant que cette demande est conforme au règlement susvisé et que tous les travaux prévus sont éligibles,

Il est proposé d'accorder une subvention de 1 805,37 € à Mme Betty TARTIÈRE, représentant les copropriétaires pour les travaux de rénovation de façade au 6 - 8 - 10 Rue Grande (soit 7 221,5 € x 25 % selon le règlement susvisé), subvention amortissable sur 1 an.

Après le retrait de M. Steeven TARTIÈRE, fils de Mme Betty TARTIÈRE, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS,**

- **Accorde** à Mme Betty TARTIÈRE, représentant les copropriétaires une subvention d'un montant maximum de 1 805,37 €, amortissable sur 1 an, pour les travaux de rénovation de façade de l'immeuble sis 6 - 8 - 10 Rue Grande à Vatan.

Urbanisme : n°2023.06.04 : Cession du chemin rural n°5 au lieu-dit « Le Haut Moulin du Pont »

Monsieur le Maire expose :

Monsieur et Madame LAINÉ, propriétaires de la parcelle cadastrée AB45, 13 Rue du Haut Moulin du Pont, souhaitent acquérir le chemin rural le long de leur propriété.

Considérant que ce chemin ne dessert que la parcelle AB45 et qu'il est dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure conformément à l'article L161-10 du Code Rural qui autorise la vente d'un chemin rural lorsque celui-ci cesse d'être affecté à l'usage du public,

Monsieur le Maire propose d'engager une procédure en vue de la cession de ce chemin rural.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS,**

- **Autorise** Monsieur le Maire à engager une procédure pour la vente du chemin rural situé le long de la propriété de Monsieur et Madame LAINÉ,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce afférente à ce dossier.

Urbanisme : n°2023.06.05 : Désaffectation d'un chemin rural en vue d'une cession aux riverains au lieu-dit « Le Haut Moulin du Pont »

Vu l'article L.61-10 du Code Rural,

Vu l'article R141-1 et suivants du Code Rural,

Vu la délibération n°2023.06.04 prise précédemment ce mardi 20 juin 2023 stipulant que le conseil municipal autorise le principe de céder le chemin rural n°5 à Monsieur et Madame LAINÉ,

Considérant que préalablement à la désaffectation de ce chemin rural n°5 d'une superficie d'environ 440m², il faut réaliser une procédure de déclassement afin de procéder à la cession,

Considérant que cette procédure nécessite une enquête publique organisée dans les conditions prévues aux articles R141-4 à R141-10 du Code Rural,

Considérant qu'après enquête, les déclassements et classements seront soumis au Conseil Municipal qui pourra alors autoriser les transferts de propriété de terrains,

Monsieur le Maire propose d'engager une procédure en vue de la cession de ce chemin rural.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS,**

- **Décide** de constater la désaffectation de ce chemin rural,
- **Autorise** le lancement de la procédure de cession du chemin rural n°5,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à organiser une enquête publique sur ce secteur.

Urbanisme : n°2023.06.06 : Cession du chemin d'exploitation n°38 au lieu-dit « Le Bas Parme »

Vu la délibération n°2022.06.04 pour la vente du chemin d'exploitation n°38 sis le Bas Parme,

Considérant que ce chemin ne dessert que la parcelle ZL159 et qu'il est dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de cession,

Considérant que cette cession nécessite une enquête publique organisée dans les conditions prévues aux articles R141-4 à R141-10 du Code Rural,

Monsieur le Maire propose d'engager cette procédure en vue de la cession du dit chemin.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS,**

- **Autorise** Monsieur le Maire à engager une procédure pour la vente du chemin rural aux Ets VILLEMEONT.

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce afférente à ce dossier.

Ressources humaines : n°2023.06.07 : Modification du tableau des effectifs : suppression et création de poste

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération 2023.04.05 portant approbation du tableau des effectifs ainsi mis à jour,

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par les organes délibérants,

Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification, de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Considérant que dans les prochaines semaines, un dispositif de recueil (DR), outil pour procéder au recueil de demandes de passeports et de CNI sera installé en Mairie de Vatan, que cette installation nécessite la réorganisation du service administratif,

Considérant qu'il est nécessaire, dans le cadre de la réorganisation du service administratif, de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet (poste n°28) et de supprimer le poste d'adjoint administratif à temps non complet 27/35^{ème} (poste n°8) à compter du 1^{er} juillet 2023,

Monsieur le Maire propose de mettre à jour le tableau des effectifs ainsi qu'il suit et demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

N°	Poste	CAT	Durée de service	Filière	Service	Pourvu (P)/ Non pourvu (NP)
2	Attaché principal	A	35 h	Administrative		NP
3	Rédacteur Principal de 1ère classe	B	35 h	Administrative	Communication	P
4	Rédacteur	B	35 h	Administrative	Assemblées	P
5	Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	35 h	Administrative	Compta	P
6	Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	35 h	Administrative	RH	P
7	Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	35 h	Administrative	Etat Civil	P
11	Agent de maîtrise	C	35 h	Technique	Technique	P
12	Agent de maîtrise	C	35 h	Technique	Technique	P
13	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	35 h	Technique	Esp Verts	P
16	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	35 h	Technique	Esp Verts	P
17	Adjoint technique	C	35 h	Technique	Technique	NP
19	Adjoint technique	C	35 h	Technique	Technique	P
20	Adjoint technique	C	35 h	Technique	Pôle Ménage	P
21	Adjoint technique	C	35 h	Technique	Esp Verts	P
23	Adjoint technique principal 2ème classe	C	35 h	Technique	Esp Verts	P
24	Adjoint administratif	C	17 h 30	Administrative		NP

25	Adjoint technique	C	35 h	Technique	Technique	P
26	Chef de projet	A	17h30		PVD	P
27	Adjoint technique	C	17h30	Technique	Pôle ménage	NP
28	Adjoint administratif	C	35h00	Administrative	Urbanisme	P

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS,**

- **Accepte** de :
 - Supprimer un poste d 'adjoint administratif temps non complet 27/35ème (poste n°8),
 - Créer un poste d 'adjoint administratif à temps complet (poste n°28)
- **Accepte** le tableau des effectifs ainsi modifié à compter du 1^{er} juillet 2023,
- **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

Monsieur le Maire explique que la commune de Vatan avait fait une demande à la Préfecture pour avoir le dispositif de recueil pour les demandes de CNI et passeports. Cette demande a été acceptée et c'est pourquoi il est souhaitable de passer le temps de travail de Clémentine de 27h à 35h. Nathalie et Clémentine auront la charge de ce service. La commune sera équipée d'un logiciel pour la prise des rendez-vous. C'est la Mairie qui a été choisie et non l'Espace France Services car la Préfecture impose 6 demi-journées d'ouverture par semaine. Le dispositif sera installé à l'accueil (pose d'une cloison vitrée). Le service devrait être opérationnel en septembre.

**Ressources humaines : n°2023.06.08 : Création d'un poste dans le cadre du dispositif
Parcours Emploi Compétence (P.E.C.)**

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu l'arrêté de la Préfecture n°18-022 du 02/02/2018 relatif au contrat Parcours Emploi Compétences,

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP2018/11 du 11/01/2018 relative aux Parcours Emploi Compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Considérant que le dispositif du Parcours Emploi Compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi,

Considérant que la mise en œuvre du Parcours Emploi Compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail,

Considérant que ce dispositif prévoit l'attribution d'une aide de l'état à hauteur de 30 à 60 % pour 20 heures de travail hebdomadaire,

Considérant que les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé ,

Considérant que ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi,

Monsieur le Maire propose de créer un emploi dans le cadre du Parcours Emploi Compétences dans les conditions suivantes :

- **Contenu du poste** : agent d'accueil
- **Accueil** :

- accueillir le public sur place ou par téléphone,
 - renseigner le public,
 - recevoir, filtrer et orienter les appels,
 - identifier, gérer la demande et son degré d'urgence,
 - orienter le public vers les services compétents, accompagner et présenter les visiteurs,
 - gérer les demandes de la population, délivrer les documents administratifs.
 - **Secrétariat** :
 - assurer la commande de matériel,
 - gérer le courrier : réceptionner, distribuer et expédier,
 - enregistrer informatiquement le courrier,
 - saisie de courriers divers.
 - **Camping** :
 - régisseur suppléant de la régie du camping,
 - gestion des réservations : contrat, chèque de caution, acompte, règlement,
 - gestion des commandes, des statistiques et de la communication.
- **Durée des contrats** : 12 mois à compter du 01/07/2023 avec possibilité de renouvellement 2 x 6 mois.
 - **Durée hebdomadaire de travail** : 20 heures.
 - **Rémunération** : SMIC en vigueur.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS,**

- **Accepte** la création d'un poste dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences pour assurer des fonctions d'agent d'accueil,
- **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

Monsieur le Maire explique que ce dispositif permet d'avoir des subventions pour l'embauche d'un jeune de moins de 27 ans.

Ressources humaines : n°2023.06.09 : Désignation d'un référent déontologie des élus

Monsieur le Maire informe que la loi 3DS prévoit que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local. Cette désignation par les collectivités (communes, intercommunalités à fiscalité propre et syndicats mixtes) d'un référent déontologue des élus doit être effectuée avant le 1^{er} juin 2023. Nous vous rappelons qu'un même référent peut être désigné par plusieurs collectivités.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci,

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes,

Considérant l'accord de la personne désignée,

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A 17 VOIX POUR ET 1 CONTRE (PION B.)**

- **Décide :**

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Madame Armelle TREPPOZ est nommée en qualité de référent déontologue des élus, jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Madame Armelle TREPPOZ est maître de conférences en droit public de l'Université d'Orléans.

Elle est responsable de plusieurs formations : master droit public, licence professionnelle marchés publics, diplôme universitaire collectivités territoriales.

Elle est directrice du Centre d'Enseignement Supérieur de Châteauroux (antenne de l'Université d'Orléans) et spécialisée dans les enseignements et recherches universitaires en droit administratif, commande publique, droit des collectivités territoriales.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité – Confidentiel ». Avec l'accord des élus qui le sollicitent, la saisine du référent déontologue pourra transiter par la collectivité, dans le respect des obligations de confidentialité rappelées par l'article R. 1111-1-D du CGCT. Dans ce dernier cas, il est conseillé à la collectivité de créer une adresse mail dédiée à la saisine du référent déontologue).

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.
Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement.
Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Finances : n°2023.06.10 : Provision pour créances douteuses

Vu l'article L.2321-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que les dotations aux provisions constituent, dans certaines situations, des dépenses obligatoires pour les communes, notamment en cas de créances douteuses (cela correspond aux recettes non-recouvrées malgré les diligences faites par le comptable public),

Vu la délibération n° 2022.11.03 du 15 novembre 2022 ayant constitué une provision de 693,76 € pour créances douteuses (sur la base de 15 % de loyers impayés de plus de deux ans),

Vu le budget 2023 et notamment les crédits ouverts au chapitre 68 pour les provisions (10 000 €),

Considérant qu'il serait nécessaire de provisionner l'intégralité du montant des 3 principales dettes des locataires au 31 décembre 2022, qui s'élève à 10 178,64 €,

Il est donc proposé la constitution d'une provision semi-budgétaire de 9 484,88 € (qui correspond au montant cumulé de 10 178,64 € - 693,76 € déjà provisionné en 2022),

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS,

- **Accepte** la constitution d'une provision semi-budgétaire de 9 484,88 € pour créances douteuses (loyers impayés),
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette provision.

Monsieur le Maire explique que Mme Pelletier des Finances Publiques nous a conseillés de constituer cette provision qui correspond à 85% des dettes. Trois locataires sont concernés par ces loyers impayés.

Compte-rendu des décisions du Maire par délégation du Conseil Municipal

Décision n°2023-03

La commune de Vatan sollicite une subvention de l'Etat au titre de la DETR 2023 d'un montant de 69 333.34 € pour la 2^{ème} tranche d'aménagement de l'Hôtel de France à Vatan, dont le plan de financement définitif est arrêté comme suit :

Dépenses HT :		138 666.68 €
dont :		
Etude thermique :	2 200.00 €	
Chauffage :	77 316.00 €	
RVRAT chauffage :	1 040.00 €	

Aménagement cuisine :	23 000.00 €
Electricité :	6 737.00 €
Menuiserie-isolation :	27 338.00 €
Changement VMC :	1 035.68 €

Recettes HT :		138 666.68 €
dont :	DETR (50 %) :	69 333.34 €
	Région CRST (50 % isolation) :	14 769.00 €
	Autofinancement (36.67 %) :	54 564.34 €

Monsieur le Maire lève la séance à 20h04.

Monsieur le Maire informe que le logement rue Grande va prochainement être vendu à 50 000 €.

Il explique qu'il a eu une discussion avec Monsieur Compain, le Maire de Saint-Florentin, pour un rapprochement entre nos deux communes. Ce dernier en a déjà parlé à son conseil municipal. Une étude présentant l'intérêt pour les deux communes d'un montant de 3 500 € est envisagée. Ce projet avait déjà été évoqué entre Mme Pépion et Monsieur Tricard.

Il informe qu'il était en réunion ce jour pour la manifestation DARC AU PAYS qui aura lieu à Vatan le samedi 12 août sur la Place des Ormes avec la présence de STABAR et une fanfare.

Il informe qu'une réunion avec les associations est prévue le 30 juin pour les festivités du 14 juillet.

Il informe du Tour de l'Avenir le mardi 22 août : contre-la-montre par équipe Vatan-Issoudun. Un gros travail de préparation à déjà commencé. Coût pour la commune : 2 500 € (aide du Département). Monsieur le Maire explique que le Cyclo-cross Yves Fouquet coûte à la commune 3 000 €, c'est pourquoi, avec l'accord de Mme Fouquet, il est annulé car il n'y avait plus de spectateurs.

Frédérique FOURRÉ

Elle informe que les associations ont été sollicitées pour les festivités estivales.

Elle demande aux conseillers de bien vouloir donner une réponse pour le repas du 4 juillet avec les agents de la commune.

Cécile MAILLET

Elle informe qu'une délibération sera prise au prochain conseil pour les cavurnes.

Elle informe qu'un bouquet à été offert à Mme Leblanc pour ses 100 ans.

Elle informe que l'atelier Nutrition du 31 mai avec Familles Rurales a été un succès.

Alain MALASSINET

Il explique que le personnel technique court partout, notamment avec les stands à monter, ce qui représente 1 700 heures à l'année.

Il informe que les plantations de cette année sont principalement comestibles (tomates, courgettes...).

Le Maire,
Philippe METIVIER

Le secrétaire de séance,
Alain MALASSINET